

DEMANDE DE DERIGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

ANNEE SCOLAIRE : /

Voir les conditions d'attribution en dernière page de l'imprimé

Commune de domicile :

Commune d'accueil :

Ecole demandée :

ENFANT CONCERNE	
NOM et Prénom :	
Date de naissance :	
Niveau de classe à la rentrée :	

PERSONNE(S) AYANT LA CHARGE DE L'ENFANT		
QUALITE	Père	Mère
NOM		
Prénom		
Tél domicile		
Profession		
Adresse		
Lieu de travail		

FRERE(S) ET SCEUR(S)			
NOM	Prénom	Date de naissance	Etablissement fréquenté

Si la demande de dérogation est accordée, elle l'est toujours sous réserve de places disponibles dans l'école demandée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire relevant d'une autre commune que celle de votre résidence.

Cette inscription est subordonnée à l'avis favorable des communes et des directions d'école et à la définition des conditions d'attribution par les textes (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, frère et sœur de l'enfant inscrit la même année dans le groupe scolaire ou l'école souhaitée).

LES DEMARCHES

- Remplir le présent formulaire en y joignant tous les justificatifs :
 - Attestation de l'employeur de chacun des parents précisant leurs horaires de travail,
 - Justificatif du domicile de la personne qui garde l'enfant et attestation sur l'honneur qu'elle a bien la garde,
 - Transmettre ce dossier à la mairie de votre commune de résidence.
- Envoyer ou apporter ce formulaire portant mention de l'avis de la commune de résidence aux services de la commune d'accueil souhaitée.

Une copie de ce formulaire sera adressée aux maires et aux directeurs d'école des deux communes.

La réponse :

Après instruction conjointe dans les deux mairies, vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à requête.

Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez contacter le directeur de l'école Georges Brassens au 02 97 40 01 70 ou la mairie auprès du service « affaires scolaires » au 02 97 40 01 81.

Le renouvellement de la présente dérogation :

La dérogation est accordée pour la durée du cycle maternel ou élémentaire.